AR Prefecture
005-200034502-20221207-2022_100-DE
Reçu le 12/12/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 2 décembre 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 17
Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 2
M. Michaël GAUME et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 2
M. Michaël GAUME ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER.et Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à Mme Emilie DROUHOT.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

REFACTURATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET GENERAL VERS LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire

Rappelle que des dépenses de fonctionnement ont été portées par le budget principal de la commune alors que ces dernières relèvent de charges du budget annexe de l'eau et de l'assainissement. La mise en place de la comptabilité analytique sur l'exercice 2022 a permis de ventiler précisément les factures de dépenses.

Précise qu'afin de pouvoir identifier les flux réciproques comptabilisés dans le cadre du remboursement des frais, des comptes dédiés ont été créés. Ces derniers devront être utilisés de la manière suivante :

	Bénéficiaire de la mise à disposition	Remettant à disposition
Budget principal		70872 Remboursements de frais par les budgets annexes et les régies municipales
Budget annexe	62871 Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2022 portant vote du budget primitif afférent à l'exercice 2022,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M4,

AR Prefecture
005-200034502-20221207-2022_100-DE
Reçu le 12/12/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Considérant la nécessité de procéder à des refacturations entre le budget principal et le budget annexe de l'eau et de l'assainissement dans le but d'assurer une sincérité comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Autoriser** la refacturation de frais de fonctionnement du budget principal de la commune auprès de son budget annexe de l'eau et de l'assainissement de la manière suivante :

	001 EAU POTABLE	002 ASSAINISSEMENT COLLECTIF	003 SPANC	Total général
011 – Charges à caractère général	2 763	41 211	0	43 974
Total général	2 763	41 211	0	43 974

ARTICLE 2. **Charger** Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires sur l'exercice comptable 2022.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 09 DEC. 2022
Affiché ou publié le : 08 DEC. 2022

Ainsi fait et délibéré le 7 décembre 2022
Pour copie conforme

Le Maire

MAIRIE DE SAINT BONNET EN CHAMPSAUR (Htes-Alpes)

Laurent DAUMARK